



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne : 16/05/2025

Décision du maire n° 2025.053

OBJET Convention de stage en collectivité territoriale pour [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2025-021 portant sur la convention de stage de [REDACTED]

Considérant Qu'il convient de modifier l'article 2 de la décision 2025-021 sus visée.

Décide **Article 1**
De permettre à [REDACTED] directeur de l'école CHAMPIGNAC, nouvellement nommé depuis septembre 2024, d'effectuer son stage d'observation au sein de la collectivité.

Article 2
Le stage se déroulera sur 2 jours, soit les 22 et 26 mai 2025, sur des journées entières.

Article 3
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, au directeur stagiaire et à la directrice académique des services de l'Education nationale de la Seine et Marne.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15/05/2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



